



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

<u>Date de convocation :</u> 10/06/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 11	<u>Etaient présents :</u> Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Chantal DESVARENNES, Dominique MERIEAU, Charles GARANDEAU, Josette BOUCHEREAU, Patrice MECHIN, Christophe GAUVRIT <u>Etaient absents et excusés :</u> Sylvie LABBE, Benoît HERIEAU Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour

1- Désignation du secrétaire de séance

2- Approbation du procès-verbal

- o De la session ordinaire du 12 mai 2025
- o De la session extraordinaire du 19 mai 2025,

3- Délibérations :

- o Attribution du marché maîtrise d'œuvre du projet de la construction d'un maison d'assistants maternels
- o Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards
- o Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente
- o Modification du règlement intérieur des jardins partagés

4- Informations diverses

Avant la session, Vendée Eau est venu présenter le projet de la gestion intégrée des eaux pluviales. Le Conseil Municipal est allé sur le site.

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard LECOCQ est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal

- De la session ordinaire du 12 mai 2025

Le procès-verbal verbal de la séance du 12 mai 2025 a fait l'objet d'aucune remarque et est arrêté ce jour à l'unanimité.

- De la session extraordinaire du 19 mai 2025

Le procès-verbal verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2025 a fait l'objet d'aucune remarque et est arrêté ce jour à l'unanimité.

3- Décision par délégation

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Devis :

Entreprise	Désignation	Montant HT	Montant TTC
Equip'jardin	Entretien tondeuse	485,82	582,98
Vertys	Entretien stade	3428,52	4006,87
L'Angle Chapelois	Repas des élus/Agents	658	717,6
MAXIPAP	Fournitures administratives	200,29	240,35
OFFSET 5	Impression bulletins	540	648

4- Délibérations

Délibération n°2025/06 - 24

OBJET: ATTRIBUTION DU MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2123-1 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une mise en concurrence a été réalisée pour la maîtrise d'œuvre du projet de la construction d'une maison d'assistants maternels.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché à la société CERBAT – 1bis place Georges Clemenceau – 85220 COEX pour un montant d'honoraires s'élevant à 27 939,60 € HT (correspondant à 9% du montant prévisionnel des travaux, estimé à 310 440,00 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** le marché à la société CERBAT – 1bis place Georges Clemenceau – 85220 COEX pour un montant d'honoraires s'élevant à 27 939,60 € HT (correspondant à 9 % du montant prévisionnel des travaux, estimé à 310 440,00 € HT).
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VOTE

OUI : 11

NON : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Monsieur le Maire indique que le VII de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recombinaison de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun, ou par accord local, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les communes disposent jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'EPCI de rattachement par un accord local. A défaut d'accord local conclu avant cette date et suivant les conditions de majorités requises, la composition applicable sera celle résultant des règles de droit commun.

Au 1^{er} janvier 2025, le recensement de la population municipale des communes est fixé par l'INSEE (référence 2022) à 20 174 habitants. Le changement de strate, plus de 20 000 habitants, modifie le nombre de sièges. Ainsi, les dispositions de droit commun attribuent 30 sièges à la Communauté de Communes du Pays des Achards (en 2019, elle disposait de 26 sièges).

Conformément à la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord local doit respecter les critères suivants :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et du IV du même article ;
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis dans deux hypothèses :
 - a. Lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écart à la moyenne ;
 - b. Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1^{er} du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisageable de conclure, entre les communes, un accord local fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, répartis conformément aux principes énoncés au 2^o du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT de la manière suivante :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4
LA CHAPELLE-HERMIER	2
LE GIROUARD	2
LES ACHARDS	9
MARTINET	2
NIEUL-LE-DOLENT	4
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	4
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	3
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	3

Une projection du calcul est transmise en annexe.

Conformément au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cet accord doit être adopté selon les règles de majorité suivantes : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Comme le précise la note préfectorale du 10 mars 2025, cette proposition a été adressée préalablement au passage au Conseil municipal à la préfecture, au service concerné, pour vérification et validation de la répartition des sièges envisagée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur :

- Le choix de la répartition des sièges selon le droit commun ou selon un accord local ;
- Le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 mai 2025 n°RGLT_25_347_81 fixant à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4
LA CHAPELLE-HERMIER	2
LE GIROUARD	2
LES ACHARDS	9
MARTINET	2
NIEUL-LE-DOLENT	4
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	4
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	3
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	3

— De l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE OUI : 10 NON : 0 ABSTENTION : 1

Délibération n°2025/06 - 26

OBJET : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente n°3

Monsieur le Maire souligne que la salle polyvalente est régulièrement louée les week-end depuis sa réouverture. En revanche, des personnes ont réservé la salle en faisant un barbecue à l'extérieur de la salle, sous le carport. Le sol, sous le carport, est sale, gras et tachés.

Monsieur le Maire demande à réviser le règlement intérieur de la salle polyvalente afin de palier aux problèmes décrits.

Il est proposé de modifier l'article 7 du règlement intérieur comme suit :

Article 7 : Sécurité Hygiène

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie ou la personne qui lui a remis les clés. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Pour la bonne gestion des déchets, l'utilisateur doit assurer le tri sélectif.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- De bloquer les issues de secours,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes etc...,
- De déposer des cycles et cyclomoteur à l'intérieur des locaux,
- L'accès aux animaux
- De fumer ou vapoter dans le bâtiment
- De tirer des feux d'artifice à l'intérieur et aux alentours de la salle polyvalente.

Barbecue, plancha, brasero... :

- ***Il est interdit dans les locaux de la salle polyvalente de faire un barbecue, plancha, brasero...***
- ***Un espace extérieur est dédié. Le locataire devra en faire la demande lors de la réservation de la salle polyvalente. La Mairie examinera la demande et donnera un avis favorable ou défavorable à l'utilisation du barbecue, plancha, brasero... Un contrôle pourra être réalisé durant la location.***

Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Vu la délibération en date du 13/05/2024 approuvant le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la proposition de modification de l'article 7 du règlement intérieur de la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la modification n°3 du règlement intérieur de la salle polyvalente comme présentée ci-dessus.

Délibération n°2025/06 - 27

OBJET : REGLEMENT ET TARIF DES JARDINS PARTAGES – MODIFICATION N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un règlement a été établi pour l'utilisation des jardins partagés. En revanche, des modifications relatives à certaines parcelles ont été effectuées. Il convient donc de modifier le règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente les rectifications du préambule comme suit:

Parcelle	Surface en m ²	Modifications de la surface en m ²
A	59	56
B	31	35
C	24	-
D	23	-
E	58	55
F	36	-
G	29	-
H	25	-
I	23	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** la modification n°1 du règlement des jardins partagés telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE

OUI : 11

NON : 0

ABSTENTION : 0

5 – Informations diverses

- Vendée Eau : les travaux pour la gestion intégrée des eaux pluviales commenceront début septembre. Vendée Eau prend en charge le prix des travaux et demande la signature d'une convention. Le Conseil Municipal prend acte et donne son accord.
- Audit des Eglises : en attente des rapports. L'audit est pris en charge par le Département et la CAUE. Un PPI pourra être établi (plan d'investissement pluriannuel)
- IRON MAN : le 22/06/2025. Un point avec permanence sera établi sur la commune pour diriger les automobilistes.
- Remerciement de Madame Chevalier pour l'accord de remboursement de la location de la salle
- Liaisons douces : les travaux sont terminés
- Mariage le 12/07/25025 : Dominique MERIEAU va officier. Un arrêté de délégation sera établi pour l'évènement.
- Des courriers ont été envoyés concernant les effaroucheurs et les caravanes aux personnes concernées.
- Association de tennis :
 - o Réception d'un courrier en recommandé relatif à des doléances. L'association sera reçue le 7/07/25 à la Mairie.
 - o Projet Padel : Emmanuel MAREIX présente le projet. Il s'agit d'un dérivé tennis/squash. L'association demande la construction de terrains de padel. Sur le territoire, aucune structure n'existe ni dans les environs. Concernant le cout, deux terrains couverts reviendraient au prix de 250 000 euros. Il s'agit juste d'une estimation. Le conseil municipal trouve le projet intéressant et bien présenté. Il serait nécessaire d'avoir une meilleure précision du prix de revient de ce projet.
- Notaires :
 - o Prémption le 27/06/25
 - o Vendée Habitat : 20/06/25
- Nouveaux arrivants : le 5/07/25 à 10h au club house
- Forum des Associations : le 5/07/25
- Remerciement des enfants de l'école privée pour avoir eu accès à la mare de la zone humide
- Demande de procédure d'état d'abandon manifeste : le conseil demande à ce que la personne vienne expliquer à la prochaine session ce qu'elle vit au quotidien
- Fête de la musique :
 - o Vendredi : groupe de musique ancien terrain de camping. Horaires : 19h30-23h30
 - o Samedi : au restaurant le Chapelais
- Dates des prochains conseils municipaux :
 - o 21/07/2025
 - o 22/09/2025
 - o 20/10/2025
 - o 17/11/2025
 - o 15/12/2025

Séance levée à 22h48

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernard LECOCQ

Sébastien PAJOT